



ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-25SE
en date du 16 Janvier 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DEROGATION DE TONNAGE POUR LIVRAISON D'UN PORTAIL
AU 148 BIS CHEMIN DES TRAVERSIERES
LE JEUDI 22 JANVIER 2026 DE 12 HEURES A 18 HEURES
SOCIETE TRS SUD EST

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.4112-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu la requête de Monsieur : ci-après dénommé «le bénéficiaire» (148 Bis chemin des traversières – 13650) ;
Vu l'arrêté N°A2019-598P, en date du 17 Décembre 2019, portant sur la réglementation de la circulation et conservation des voies communales, rurales ou chemins d'exploitations agricoles.

-- O o --

Considérant qu'en raison d'une livraison d'un portail pour le compte du bénéficiaire, domicilié au 148 Chemin des Traversières – 13650 MEYRARGUES, avec un camion poids lourds de 19T de la Société TRS SUD EST (Avenue des Artisans – Zac du Roubian (13150 TARASCON), il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds allant jusqu'à 19T,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRÈTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à se faire livrer un portail au N°148 Bis Chemin des Traversières – 13650 MEYRARGUES, par la Société TRS SUD EST (Avenue des artisans – ZAC du Roubian – 13150 TARASCON), le Jeudi 22 Janvier 2026 entre 12 heures et 18 heures.

Article 2 : Le Jeudi 22 Janvier 2026, entre 12 heures et 18 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées.

-le véhicule poids lourds de la Société TRS SUD EST, pourra emprunter le Chemin des Traversières pour accéder chez le bénéficiaire au N°148 Bis Chemin des Traversières (13650 MEYRARGUES).

-le stationnement du véhicule poids lourds sera autorisé le temps nécessaire pour procéder au déchargement du portail.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la Société TRS SUD EST, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : La Société TRS SUD EST et Monsieur CROS Alexandre, devront être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des livraisons.

Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à la Société TRS SUD EST et au bénéficiaire.

Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire et à la Société TRS SUD EST.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le : 24/1/26

Mr Gérard MORFIN,

Adjoint au Travaux.